

Sommaire d'assurance dentaire

Police #	SSQ Policy #32S20
Date d'entrée en vigueur	Octobre 1, 2008
Police #	Nil
Coassurance	100% - Services de base 75% - Services majeurs 75% - Orthodontie 100% - Accident
Garantie maximale annuelle	Sans limite
Soumission en retard	Sans limite – Services de base \$2,000 par année civile – Services majeurs \$1,500 à vie – Orthodontie Sans limite – Accident
Admissibilité	Vous et vos personnes à charge sont admissibles conformément aux dispositions prévues à la Convention collective Le membre peut renoncer à l'assurance-dentaire, s'il est couvert par les assurances de son conjoint. La preuve d'assurabilité doit être fournie par pour vous et par vos personnes à charge.
Prestations du survivant	2 ans

Services de base – 100% de frais admissibles

Description	OUI/NON	Commentaires
Examens complets	OUI	Once tous les 36 mois
Examen oral (Examen de rappel)	OUI	Deux fois tous les 12 mois mais un seul dans une période de 12 mois quand un examen complet est effectué .
Examen périodontie	OUI	Deux fois tous les 12 mois
Examen de rappel		
Polissage	OUI	Deux fois tous les 12 mois
Traitement au fluore	OUI	Deux fois tous les 12 mois
Examen d'urgence	OUI	
Examen spécifique	OUI	
Pièces coulées	OUI	
Consultations	OUI	
rayon X Oral - Intra	OUI	15 films tous les 36 mois
Série complète de rayon X/Panoramique	OUI	Une fois tous les 36 mois
Radiographie péri coronaire	OUI	
Procédures diagnostique & de laboratoire	NON	
Mainteneur d'espace	OUI	
Scellant de puits & de d fissures	OUI	Pour prémolaires/molaires tous les 60 mois
Instruction sur hygiène orale	OUI	Une fois dans la vie
Chirurgie orale S	OUI	
Anesthésie/ Sédation consciente	OUI	
Extractions	OUI	
Restaurant	OUI	
• Amalgame	OUI	
• Composée	OUI	
• Acrylique	OUI	
• Tenons	OUI	
• obturation dentaire blanche sur molaires	NON	
Endodontique	OUI	
• Traitement de canal	OUI	Un traitement par dent. Retraitement couvert seulement si le traitement initial échoue avant 18 mois.
• Ajustement occlusal et équilibration	OUI	4 unités tous les 12 mois
• Biopulpectomie	OUI	
Périodontie	OUI	
• Appareil Perio	NON	
• Détartrage & polissage de la racine combiné	OUI	6 unités tous les 12 mois
Rebasage dentiers	OUI	Après 6 mois installation et une fois tous les 36 mois
Rebasage prothèse dentaire	OUI	Pour prothèses dentaires d'au moins 2 ans et une fois tous les 36 mois
Prothèse dentaire à Liner Résilient	OUI	Une fois tous les 36 mois
Accident	OUI	Sans limite payé à 100%. Le travail doit commencer dans un

Sommaire d'assurance dentaire

Description	OUI/NON	Commentaires
(Code 00010)		délai maximal de 60 jours après la date de l'accident et être terminé dans un délai de 12 mois.

Services majeurs – 75% de frais admissibles

Description	OUI/NON	Commentaires
Couronnes	OUI	Remplacement une fois par 5 ans
Incrustation/Onlay	OUI	Remplacement une fois par 5 ans
Facettes	NON	
Prothèse dentaire	OUI	Voir limites
Refaire prothèse dentaire	OUI	Une fois tous les 36 mois
Ajustements prothèse dentaire	OUI	Une fois tous les 12 mois
Réparation /Ajouts/ Rebasage/Conditionnement Tissu - prothèse dentaire	OUI	
Pont	OUI	Voir limites
Enlever et remplacer ponts	OUI	
Implants	NON	
Orthodontie	OUI	Pour enfants de 6 à 18 ans, du début du traitement; Paie 75% jusqu'à un maximum à vie de \$1,500
Réparation ponts	OUI	
Prothèse dentaire/pont temporaire	OUI	

Limites

Prothèse dentaire/pont initial	Lorsqu'il est nécessaire de remplacer une ou plusieurs dents extraites de l'assuré. Les prothèses de recouvrement et les ponts sont couverts seulement si les prothèses complètes ou partielles standards ne constituent des options de traitement viable.
Prothèse dentaire/pont temporaire de remplacement	Le remplacement est couvert quand la prothèse existante est une prothèse couverte temporaire; la prothèse existante a au moins 5 ans et ne peut plus servir ; s'il faut extraire d'autres dents et la prothèse existante par conséquent ne peut plus servir.
Couronnes de remplacement	La couronne existante a au moins 5 ans.

Personnes à charge

Les personnes à charge admissibles en vertu des présentes comprennent :

- (a) Conjoint légal ou de fait.
- (b) Les enfants non mariés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans aux études à temps plein.

Note: Au Québec, les étudiants à temps plein ont droit aux médicaments par ordonnance jusqu'à l'âge de 26 ans.

Les enfants de moins de 21 ans qui travaillent plus de 30 heures par semaine ne sont pas couverts à moins qu'ils ne soient aux études à temps plein.

Les enfants qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins pour des raisons de troubles mentales ou physiques sont protégés sans limite d'âge, si la trouble s'est manifestée avant l'âge de 21 ans ou de 25 ans s'ils sont aux études à temps plein, et que la trouble continue depuis ce temps.